

LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE



Bienvenue !

Vous venez de vous inscrire à une action de formation proposée par notre organisme de formation et nous vous en remercions !

Vous trouverez dans ce livret d'accueil toutes les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation :

- Présentation de l'INECC Mission Voix Lorraine PAGE 3
- Offre de formation PAGE 4

- Votre formation à l'INECC Mission Voix Lorraine PAGE 5

- *Annexes :*
 - *Plaquette de formation et tracts susceptibles d'attirer votre attention*
 - *Règlement intérieur*
 - *Fiche d'évaluation stagiaire*

Nous sommes à votre entière disposition si vous avez la moindre question.

INECC Mission Voix Lorraine

☎ 03 87 30 52 07

✉ info@inecc-lorraine.com

🌐 www.inecc-lorraine.com



INECC Mission Voix Lorraine

Centre de ressources pour le développement des pratiques chorales et vocales, l'INECC Mission Voix Lorraine est au service de tous ceux qui, professionnellement ou pour leur loisir, font de la voix un outil d'expression et de communication privilégié. Créé en 1992 sous l'impulsion conjointe du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Lorraine) et du Conseil Régional de Lorraine pour contribuer au développement du chant choral, nos domaines de compétences s'élargissent aujourd'hui à toutes les formes de pratique vocale. Nos principaux axes d'intervention sont : l'information, la formation, l'action culturelle et éducative, la coordination et l'accompagnement de projets, l'observation et la connaissance des pratiques vocales sur le territoire.

L'INECC Mission Voix Lorraine développe son action en étroite collaboration avec des partenaires régionaux ou départementaux et tous les acteurs de terrain. Il s'inscrit à la fois dans un réseau national, celui des Missions Voix et dans un réseau de coopération transfrontalière (INECC Luxembourg, Landesmusikrat de Sarre). L'INECC Mission Voix Lorraine est missionné, soutenu et financé par le Ministère de la Culture - DRAC Grand Est, la Région Grand Est, le Département de la Meuse, le Département de la Moselle, le Département des Vosges et la ville de Metz. L'INECC Mission Voix Lorraine est également membre de la Plate-Forme Musique en Territoires, du réseau Grabuge, du réseau national des Missions Voix, de l'IFAC, d'Europa Cantat et est signataire de la charte Musique & Handicap.

L'INECC est chargé d'une mission de coordination régionale, interrégionale et transfrontalière dans le domaine des pratiques vocales et chorales depuis 30 ans. Elle collabore étroitement avec le réseau des partenaires de terrains ou institutionnels qui ont une action relevant de la promotion et du développement des pratiques vocales ; l'accompagnement de la pratique amateur est l'essence même de la vie de l'association et le développement d'actions autour de projets instrumentaux est aujourd'hui un axe structurant à long terme. L'équipe permanente, anime et met en place une politique avec les orientations suivantes :

NOS MISSIONS

- » Informer, analyser, observer, sensibiliser, conseiller
- » Apporter une aide technique et pédagogique
- » Encourager, coordonner et accompagner les initiatives
- » Organiser des formations
- » Concevoir, structurer, développer, expérimenter
- » Tisser du réseau

AU SERVICE DES

- » Responsables de l'encadrement des pratiques vocales
- » Chefs de chœurs, choristes, chanteurs et chorales
- » Enseignants des écoles de musique, professeurs des écoles, collèges et lycées
- » Responsables culturels associatifs et des collectivités territoriales
- » Porteurs de projets, diffuseurs
- » Toute personne intéressée par la pratique vocale

DES RESSOURCES A VOTRE DISPOSITION

- » Un site Internet, portail des pratiques musicales
- » Une newsletter bimensuelle au service de tous : actualités, formations, agenda et petites annonces.
- » Des partitions à consulter ou à emprunter.
- » Un dispositif de sonorisation de concert.
- » Un annuaire en ligne (Réseau Information Culture)
- » Un fonds documentaire et pédagogique.
- » Une équipe à votre écoute : recherche de cours, de chorales, de chefs de chœur, d'intervenants, de conseils...

CHORALES, ENSEMBLES VOCAUX ET INSTRUMENTAUX

L'INECC Mission Voix Lorraine propose des accompagnements à la carte pour l'ensemble de vos projets : recherche de répertoire, de solistes, formation vocale, chorale, de mise en scène, aide administrative ou de recherche de concerts, aide à la communication...

FORMATIONS

De nombreuses formations sont proposées, des ateliers découvertes à la formation tout public ou avancée, en passant par les publics spécifiques ou la musique actuelle... Le programme complet des formations est disponible sur le site Internet de l'INECC Mission Voix Lorraine.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Les frais pédagogiques peuvent être pris en charge au titre de la formation professionnelle continue par votre employeur ou par un organisme habilité (Pôle Emploi, Afdas, Uniformation...).

- L'INECC Mission Voix Lorraine dispose d'un numéro de déclaration 41 57 01 35 857 et est référencé Datadock. La certification qualité Qualiopi a été délivrée à l'INECC Mission Voix Lorraine au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION.
- En tant qu'auto-entrepreneur, vous pouvez également faire financer vos formations.

DIRECTEURS D'ÉCOLES DE MUSIQUE, PROGRAMMATEURS, MÉDIATEURS CULTURELS, ÉLUS

Structure de conseil, l'INECC Mission Voix Lorraine peut épauler votre réflexion sur la place de la voix sur votre territoire, dans votre champ d'action, vous mettre en relation avec les artistes professionnels et les acteurs du Grand Est, organiser des formations professionnelles dans le champ des pratiques vocales.

ACTIONS ÉDUCATIVES

Chaque année, l'INECC Mission Voix Lorraine porte en partenariat avec l'Education Nationale, la DRAC, les Conseils Départementaux et les collectivités territoriales de nombreux projets de résidences artistiques à l'école. Ces résidences font l'objet de concerts partagés mais sont aussi l'occasion de découvrir le répertoire de ces ensembles tout au long de l'année.

Offre de formation

L'INECC Mission Voix Lorraine organise de nombreuses actions de formation ouvertes à tous les publics : adultes, enfants, seniors, amateurs, professionnels, chanteurs, chefs de chœur...

Les formations proposées portent sur les pratiques vocales et instrumentales et abordent tous les niveaux : sensibilisation / initiation / découverte, renforcement d'acquis et de compétences, master class, formation professionnelle, etc.

LES FORMATIONS SONT ORGANISÉES SELON PLUSIEURS FORMULES

- **Stages** : les stages abordent un sujet de façon ponctuelle, d'une durée pouvant varier d'un week-end à une semaine complète ou de façon régulière et récurrente, à un rythme pouvant être hebdomadaire ou mensuel, permettant alors aux stagiaires de nouvelles expérimentations et un travail entre les séances. Les stages sont proposés avec ou sans hébergement.
- **Sur mesure** : les actions « à la carte » sont des formations organisées sur-mesure, en fonction de la demande. Elles s'adressent à des groupes constitués (chorales, associations, écoles, centres sociaux...) qui souhaitent monter un projet contenant une dimension vocale, instrumentale, de façon hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle ou sur un week-end. Elles portent sur de la formation vocale, instrumentales, de la découverte de nouveaux répertoires, de la formation en direction de chœur et d'ensemble, de l'accompagnement vocal d'acteurs ou solistes...

Toutes les formations font l'objet d'un bilan réalisé avec les stagiaires et avec les formateurs oralement à l'issue de la formation, puis à l'écrit au moyen d'une fiche d'évaluation.

Votre formation à l'INECC Mission Voix Lorraine

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

L'INECC Mission Voix Lorraine est votre interlocuteur privilégié avant, pendant et après votre formation. Que ce soit pour vos démarches administratives, le suivi et le montage de votre dossier de financement, votre accueil en formation, les formalités annexes (attestation...), l'équipe salariée de l'association est à votre service et vous orientera comme il se doit. Toutes les informations utiles sont accessibles sur le site Internet de l'INECC Mission Voix Lorraine : www.inecc-lorraine.com

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les stagiaires doivent s'en remettre au règlement intérieur de la formation de l'INECC Mission Voix Lorraine (cf. annexe).

ASSIDUITÉ

Toute inscription implique la participation à l'ensemble de la formation. Des fiches d'émargement sont à signer par les stagiaires par demi-journées. Toute absence devra faire l'objet d'un motif et d'un justificatif. Une attestation de présence et de formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation. Une attestation de participation et copie des fiches d'émargement pourra être adressée sur demande

ÉVALUATION

Les stagiaires s'engagent à compléter en fin de formation :

- Un bilan de satisfaction
- Une auto-évaluation¹
- Une évaluation à froid 6 mois après la fin du stage¹

SUPPORTS

Des supports numériques et/ou papier sont remis aux stagiaires en amont ou au cours de la formation, selon les instructions des formateurs et le contenu de chaque formation. Ces supports sont accessibles sur un espace en ligne réservé et accessible uniquement par les stagiaires effectivement présents en formation (Dropbox, WeTransfer ou via une plateforme internet INECC avec mot de passe).

REPAS ET HÉBERGEMENT

Les repas et hébergement ne sont pas compris dans la formation et restent à la charge du stagiaire. L'INECC Mission Voix Lorraine peut vous fournir une liste d'hébergements à proximité du lieu de formation sur demande.

LIEUX DE FORMATION

Les formations ont lieu dans des locaux spécialement mobilisés et adaptés aux contenus et objectifs de la session.



¹ Ce document concerne les formations offrant une prise en charge professionnelle et concerne tous les participants à la formation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

1° Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;

2° Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;

3° *Les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à cinq cents heures. (le cas échéant : cf.)*

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 :

À préciser par l'organisme de formation

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- ♪ d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- ♪ d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- ♪ de quitter le stage sans motif,
- ♪ d'emporter aucun objet sans autorisation écrite,
- ♪ ...

SANCTIONS

Article 4 :

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- ♪ avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- ♪ blâme,
- ♪ exclusion définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 6 :

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 7 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 8 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 9 :

Lorsque un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 10 :

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 11 :

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 12 :

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.
Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 13 :

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage.
Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Article 14 :

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 15 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Questionnaire d'évaluation

Photographiez et scannez le QR code ci-dessous
afin d'accéder directement au bilan de l'action et nous faire part
de vos remarques et suggestions.

Merci pour votre retour et pour votre participation !

Scannez
et découvrez !



INECC Mission Voix Lorraine

03 87 30 52 07

info@inecc-lorraine.com

inecc-lorraine.com

inecc
mission voix lorraine